



Notice d'information pour le remplissage de la demande de paiement du D'UNE AIDE AU TITRE

DES INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SOUTIEN AUX PLANTATIONS NOUVELLES DE VIGNES PAR DE NOUVEAUX EXPLOITANTS TYPE D'OPÉRATION 411 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL LANGUEDOC-ROUSSILLON 2014-2020

*Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.
Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande de paiement
Si vous souhaitez des précisions, veuillez contactez la Région Occitanie, service instructeur de cette mesure.*

QUI PEUT DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION ?

Seuls les demandeurs qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique attributive d'aide peuvent demander le paiement de cette subvention, et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet qui est subventionné.

QUAND DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION ?

Vous disposez d'un délai de 24 mois à compter de la date de déclaration de début des travaux pour les réaliser. Vous devez transmettre à la Région votre demande de paiement, au plus tard trois mois après la fin du délai de réalisation des travaux. Le délai exact dont vous disposez est mentionné dans la décision juridique attributive de subvention.

A titre exceptionnel et pour les seuls cas justifiés (événements ou faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire : indisponibilité d'une entreprise, conditions météorologiques, situation de force majeure,...), une prorogation de délai de deux ans peut être accordée en une ou plusieurs fois sous réserve d'en faire la demande écrite auprès du guichet unique avant l'expiration du délai de prévu par l'engagement juridique et que cette demande de prorogation soit accompagnée de justificatifs la motivant.

Il est possible de demander le paiement **d'un acompte** au cours de la réalisation du projet, puis de demander le paiement du solde de l'aide dès la fin de réalisation du projet subventionné. **Cet acompte est établi sur la base de la surface plantée multipliée par le barème d'aide applicable. La surface plantée prise en compte dans la demande de paiement est celle mentionnée sur la déclaration de fin de travaux adressée au service viticulture de la DGDDI dont le bénéficiaire transmet le récépissé avec sa demande de paiement.**

Le montant de l'acompte est limité à 80 % du montant de la subvention prévisionnelle et ne pourra pas être inférieures à 20 %.

QUELS INVESTISSEMENTS ET QUELS PROJETS SONT SUBVENTIONNÉS ?

La décision juridique attributive de subvention qui vous a été transmise précise les dépenses prévisionnelles faisant l'objet d'une aide.

Les coûts éligibles portent sur les coûts de plantation et de palissage ;
Les travaux de plantation et de palissage doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la date de déclaration de début des travaux, sauf en cas de prorogation de la durée des travaux.

ATTENTION :

Seules les dépenses réalisées qui correspondent aux investissements retenus comme éligibles dans la décision juridique attributive de l'aide doivent figurer dans votre demande de paiement.

SANCTIONS ÉVENTUELLES

Lors de l'instruction du paiement, le service instructeur vérifie la conformité des travaux réalisés avec les éléments ayant servi de base à la décision attributive de subvention. Il se réserve le droit d'exiger toutes pièces justificatives relatives à l'opération.

Au moment de la demande de paiement du solde, le service instructeur vérifiera la réalité de l'investissement par une visite sur place. Il n'autorisera le paiement effectif de la subvention qu'après ce déplacement, si aucune anomalie n'est relevée à cette occasion. La visite sur place pourra porter sur :

- la variété plantée,
- le porte-greffe utilisé
- le respect de la densité minimale de plantation,
- la surface réellement plantée
- le taux de reprise des plants,
- la conformité du palissage,
- l'état d'entretien du plantier.

Les conditions d'éligibilité relatives à ces éléments sont mentionnées à l'article 8 de la décision juridique.

En cas d'anomalie, le reversement partiel ou total de l'acompte éventuellement versé pourra être exigé.

Cas de renversement total

- taux de reprise des plants inférieur à 80 %
- utilisation d'un porte-greffe interdit
- densité réelle inférieure à 4000 pieds /hectare
- utilisation d'un cépage non autorisé

Cas d'un reversement partiel

- surface réellement plantée inférieure à la surface déclarée sur la demande de paiement
- palissage non conforme

Lorsque, dans votre demande de paiement, vous présentez comme éligibles des dépenses qui, après instruction, sont reconnues inéligibles par le service instructeur, une pénalité pourra être appliquée.

Par exemple, les dépenses retenues par le guichet unique s'élèvent à 100€ alors que l'utilisateur a déclaré dans sa demande de paiement 150€ de dépenses éligibles. Si on applique un taux de subvention de 40%, le montant de l'aide sollicitée par le bénéficiaire est de $150 \times 40\%$ (=60 €), et le montant de l'aide payable au bénéficiaire est de $100 \times 40\%$ (=40€). L'écart constaté est de $(60 - 40)/40$, soit 50%

Dans ce cas, puisque le taux d'anomalie est supérieur à 10%, une sanction est appliquée et l'aide réellement versée sera de $40 - (60-40) = 40 - 20 = 20\text{€}$.

PRÉCISIONS SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT À COMPLÉTER ET SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rubriques facultatives du formulaire

Si vous demandez le versement partiel de l'aide au cours de la réalisation de votre projet, la partie « subventions maximales accordées » du formulaire n'est pas à compléter.

Si vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée, veuillez compléter la partie « coordonnées du compte bancaire ».

Rubrique « Nature et montant des dépenses réalisées »

Ce tableau vous permettra de récapituler la part des dépenses réalisées du projet pour laquelle vous sollicitez le versement de la subvention.-

Versement de la subvention

La subvention du FEADER ne pourra être versée qu'après les paiements effectifs des subventions de la Région Occitanie.